

# Crevettes - Caisse de stabilisation, mutualisation des écloseries

Sécuriser la production de post-larves en mutualisant les moyens de production.

## Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/écloseries : sur la base d'un accord collectif entre les écloseries.

Dispositif visant à sécuriser l'approvisionnement en post-larves et favoriser une production stable + indemnisation en cas de surplus non utilisé.

**Virginie ROUSSERY**

Chargée d'étude

 [260960](tel:260960)

 [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc)

## Pièces justificatives à fournir

- Factures des post larves vendues du cycle concerné
- Fiches techniques pour justifier le niveau de production
- Attestation de destruction de post-larves.

Date limite de reception : 01 décembre 2025